



Exposition Entre Terre et Mer dans l'Atrium de la Maison de la Charente Maritimee

Dossier de participation

Délai de candidature : 30 avril 2024

I) L'artiste

L'exposition est réservée aux adhérents de l'association Gaspart.

Prénom et nom de la personne	
Pseudonyme d'artiste	
Technique pratiquée	
Adresse postale complète	
Téléphone	
Mail	
Site Internet	
Facebook	
Instagram	

II) Les œuvres et les photos

Les œuvres doivent être en rapport avec le thème :

« Charente Maritimee : entre Terre et Mer »

Les panneaux font 1m50 de large sur 2m50 de haut.

Chaque œuvre doit donc faire au maximum 1m30 de large.

Les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage dont l'artiste s'assurera de la fiabilité.

Les cimaises et crochets sont fournis

L'artiste doit également fournir le prix de chaque œuvre qu'il exposera pour pouvoir le communiquer à l'assurance de la Maison de la Charente Maritime.

Attention, aucun prix ne sera affiché lors de l'exposition.

Merci donc de compléter le tableau suivant et de nous faire parvenir les photos de vos œuvres par mail, vous pouvez nous proposer jusqu'à six œuvres, une sélection sera effectuée parmi celles-ci.

	Intitulé de l'œuvre	Technique de l'œuvre	Dimension de l'œuvre	Valeur de l'œuvre
Œuvre 1				
Œuvre 2				
Œuvre 3				
Œuvre 4				
Œuvre 5				
Œuvre 6				

Les sculpteurs pourront proposer 2 œuvres, (une sélection sera effectuée parmi celles-ci.), merci d'amener les socles correspondant à vos œuvres, pour ceux qui n'en ont pas, quelques socles seront à disposition, merci de le préciser bien avant. Merci de compléter le tableau suivant et d'envoyer les photos de vos œuvres par mail.

	Intitulé de l'œuvre	Technique de l'œuvre	Dimension de l'œuvre	Valeur de l'œuvre
Œuvre 1				
Œuvre 2				

III) L'exposition

Elle aura lieu sur la période du 12 au 29 novembre dans l'Atrium de la Maison de la Charente Maritime situé au 85 boulevard de la république à La Rochelle

L'accrochage se fera le date à préciser

Un vernissage sera organisé le date à préciser

Le décrochage aura lieu le date à préciser

IV) Conditions et règlement

Le comité de sélection procédera à la sélection des œuvres en ayant pour souhait de montrer une diversité artistique et statuera sans être obligé de motiver ses décisions. En cas de rejet, la décision sera sans appel.

L'artiste certifie être l'auteur unique des œuvres exposées et cède les droits de représentation et d'exploitation de l'image de ses œuvres pour toute la durée de l'exposition et les suites qui en découlent, sans aucune contrepartie.

Date

Signature